

## SÉANCE du 19 octobre 2022

**Date de convocation** : 12 octobre 2022.

**Date d'affichage** : 25 Octobre 2022

Le mercredi dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué dans la salle du conseil de la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal LEBRUMAN, Maire.

Étaient présents : Pascal LEBRUMAN, Sophie BUHOT, Christian VIMONT, Jacques LECONTE, Fabienne BRISION, Danielle ESNAULT, François RIBET, Thierry LETOUZÉ, Arnaud PINCHON,

Absents excusés : Christophe MARO donne procuration à Christian VIMONT  
Adeline TEXIER donne procuration à Sophie Buhot

Absents : Rodolphe VEILLARD, Philippe VAUTIER

Secrétaire de séance : Thierry LETOUZÉ

Le compte rendu de la séance du conseil du 24 août 2022 est adopté à l'unanimité

Voix pour : 11                      voix contre :                      abstention :

---

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 25 août 2022 ET LE 19 octobre 2022

#### DECISION DU MAIRE N° 88 - 2022 ACHAT COFFRET EXTINCTEUR ET POSE

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune d'acheter deux coffrets extincteurs pour la garderie,  
Vu les propositions reçues,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer le devis D2300230 en date du 24 août 2022 de l'entreprise LE BOUCHER située : 33 bis route de Granville 50300 Marcey les Grèves d'un montant de 219.12 € TTC.

#### DECISION DU MAIRE N° 89 - 2022 ACHAT BANDEROLLE POUR L'ASSOCIATION DE SAUVERGARDE DE L'ÉGLISE

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune d'acheter une banderole pour le chantier de l'église,  
Vu les propositions reçues,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer le devis DEV000227 en date du 26 août 2022 de l'entreprise CHERBOURG ENSEIGNE située : 453 route nationale 13 50700 BRIX d'un montant de 179.28 € TTC.

#### DECISION DU MAIRE N° 90 - 2022

## **ACHAT PANNEAUX PUBLICITAIRES TYPE « AKILUX » FOIRE**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune d'acheter des panneaux publicitaires type « aquilux »,  
Vu les propositions reçues,

**DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer le devis DEV000229 en date du 26 août 2022 de l'entreprise CHERBOURG ENSEIGNE située : 453 route nationale 13 50700 BRIX d'un montant de 886.32 € TTC.

## **DECISION DU MAIRE**

**N° 91 - 2022**

## **IMPRESSION PANNEAUX « PLAN DE SÉCURITÉ » FOIRE**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune de faire imprimer des panneaux du « plan de sécurité » de la foire,  
Vu les propositions reçues,

**DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer le devis DEV000228 en date du 26 août 2022 de l'entreprise CHERBOURG ENSEIGNE située : 453 route nationale 13 50700 BRIX d'un montant de 517.68 € TTC.

## **DECISION DU MAIRE**

**N° 92 - 2022**

## **CRÉATION ET IMPRESSION PLAQUE « les petits pirates »**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune de créer un panneau « les petits pirates »,  
Vu les propositions reçues,

**DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer le devis DEV000230 en date du 26 août 2022 de l'entreprise CHERBOURG ENSEIGNE située : 453 route nationale 13 50700 BRIX d'un montant de 351.12 € TTC.

## **DECISION DU MAIRE**

**N° 93 - 2022**

## **CAMPAGNE PUBLICITÉ FOIRE 2022**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune de promouvoir la foire plus largement et notamment par une campagne de publicité à la radio,  
Vu la proposition de Tendance Ouest,

**DECIDE**

### **Article 1 :**

De signer le devis D012T03362 en date du 24 août 2022 de Tendance Ouest, 8 quai Joseph Leclerc-Hardy BP 802 50958 SAINT-LO CEDEX, d'un montant de 1728.79 € TTC.

## **DECISION DU MAIRE**

**N° 94 - 2022**

## **ACHAT DE MEUBLES A LANGER POUR LA MAM**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Vu la volonté de la commune d'équiper la salle de bain de la MAM de meubles à langer,

Vu les propositions reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis E284502A en date du 30 août 2022 de l'entreprise WESCO route de Cholet CS 80184 79141 Cerizay cedex d'un montant de 1138.54 € TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 95.20221**

**Réfection de la charpente du clocher de l'église**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Vu l'article 142 de la loi ASAP qui relève jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,  
CONSIDERANT la nécessité de changer la charpente du clocher de l'église suite à la constatation de son état de dégradation très avancé, lors de travaux de réparation de la toiture,  
Vu la proposition reçue suite à consultation n° 33.2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire accepte de signer les devis D22-0328 et D22-0329 de l'entreprise EUSTACHE COUVERTURE, ZA du Long Boscq 50260 Bricquebec en Cotentin, pour un montant total de 95 888.37 € HT soit 115 066.04 € TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 96 - 2022**

**Ordre de Malte dispositif prévisionnel de secours – Foire 2022**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Vu l'organisation de la foire Saint Denis les 01 et 02 octobre 2022,  
VU la proposition de l'Ordre de Malte,  
CONSIDERANT la nécessité d'avoir un dispositif de ce type lors de la foire 2022, pour assurer la sécurité du public,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de retenir L'Ordre de Malte situé au : 54 avenue Aristide Briand 50100 Cherbourg. Devis n° D502022-036 datant du 25 août 2022 pour un montant de 1 422€ TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 97 - 2022**

**ACHAT D'UNE VASQUE POUR LA SALLE DE BAIN DE LA MAM**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la volonté de la commune d'équiper la salle de bain de la MAM d'une vasque sur plan de travail,  
Vu les propositions reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis 452065 en date du 30 août 2022 de l'entreprise LEROY MERLIN située : ZAC Claude Chappé 50470 Tollevast d'un montant de 339.60 € TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 98- 2022**

**Achat de quatre pneus : entretien véhicule Renault Master III**

Vu le code de la commande publique 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter et de changer quatre pneus, pour l'entretien du véhicule Renault Master III,

Vu la consultation n°45-2022,  
Vu les deux propositions reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis du 27 août 2022 de l'entreprise SARL FRANCOIS LECOCQ, située à : 4 Z.A La Galanderie 50260 SOTTEVAST, d'un montant de 472.13€ TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 99 - 2022**

**Fauchage et ramassage des terrains de Foire**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Vu l'organisation de la foire Saint Denis le 1<sup>ier</sup> et 2 octobre 2022,  
Considérant la volonté de la commune de faire faucher et ramasser les terrains de foire,  
Vu la proposition de l'entreprise AGRI TANTEL,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis N° 2200061 en date du 15 septembre 2022 de l'entreprise AGRI TANTEL, 50D Rue Ecoute S'il Pleut BP54 50700 VALOGNES, d'un montant de 1771.20 € TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 100 - 2022**

**Réparation portail**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la nécessité de réparer le portail, suite à un sinistre par désherbage thermique,  
Vu la proposition de l'entreprise LAUNEY MENUISERIE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis N° DV2022096 en date du 15 septembre 2022 de l'entreprise LAUNEY MENUISERIE, située au : 1 Route des Sablons 50700 BRIX, d'un montant de 576€ TTC.

**DECISION DU MAIRE**

**N° 101 - 2022**

**Travaux d'électricité – Fourniture et pose d'une colonne verticale au bureau du rez de chaussée**

Vu le code de la commande publique 2019,  
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'électricité, dont la fourniture et la pose d'une colonne verticale au bureau du rez de chaussée,  
Vu la proposition de l'entreprise DURAND ETASSE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis N° 220292 en date du 17 septembre 2022 de l'entreprise DURAND ETASSE, située au : 19 b, Route de Sottevast 50700 VALOGNES, d'un montant de 487.37€ TTC.

## DELIBERATIONS

### **1. Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT):**

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT nous a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'adoption de ce rapport :

**Voix pour : 11          voix contre :          abstention(s) :**

### **2. Présentation du rapport annuel 2021 de la DSP du crématorium :**

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 28 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, un rapport d'information annuel doit être établi par le délégataire et présenté en conseil municipal.

Considérant la réception du rapport 2021 le 19 septembre 2022.

Les élus prennent acte de ce rapport et votent son adoption à l'unanimité

**Voix pour : 11          voix contre :          abstention(s) :**

### **3. Partage de la taxe d'aménagement :**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que «**si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022\_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal à la majorité :

- Adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant modalités de reversement.

**Voix pour : 8      voix contre :      abstention(s) : 3**

**4. Ecritures comptables sur budget bâtiment de services et sur budget communal :**

- a. La subvention du budget communal vers le budget bâtiment de services est inscrite au compte 13141, or ce compte est amortissable. Il convient donc d'amortir cette subvention en opérant les écritures suivantes sur le budget bâtiment de services :

En section d'investissement : dépense chapitre 040-compte 139141 de 16 314 €  
En contre partie recette au 021 de 16 314 €

En section de fonctionnement : recettes chapitre 042 compte 777 : 16 314 €  
en contrepartie dépense au 023 : 16 314 €

- b. Le reversement à la CAC à hauteur de 20 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune n'a pas été prévue au budget et pour cela il convient de faire un virement de crédit au compte 10226. (ne connaissant pas précisément le montant des taxes d'aménagement qui nous seront versées au titre de l'année 2022, nous proposons de retenir 50% du montant des taxes versées en 2021 soit 13000€) : soit les écritures suivantes :

Dépense d'investissement au compte 10226 : + 13000€  
Dépense d'investissement au compte 211 : - 13 000€

- c. Les crédits prévus au chapitre 012 charges de personnel ne sont pas suffisants pour absorber les frais occasionnés par les nombreux arrêts maladies et l'augmentation du point d'indice. Il convient donc de faire un virement de crédit comme suit :

Dépense de fonctionnement au compte 615228 : -50 000€  
Dépense de fonctionnement au compte 6218 : + 30 000€  
Dépense de fonctionnement au compte 6411 : + 20 000€

Le conseil accepte à l'unanimité ces écritures comptables.

**Voix pour : 11      voix contre :      abstention(s) :**

## **5. subvention pour la démonstration de chien de troupeau :**

Michel LEFEVRE de HELLEVILLE a effectué une démonstration de chiens de troupeau sur les 2 jours de la foire St Denis.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 €.

**Voix pour : 11            voix contre :            abstention(s) :**

## **6. Subvention foire : primes concours de moutons 2021**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 810 € (6 € x 135 moutons présentés) à l'association Familles Rurales pour l'organisation et la remise des prix du concours de moutons de la foire Saint Denis 2022.

La dépense sera imputée au compte 6574.

**Voix pour : 11            voix contre :            abstention(s) :**

## **7. Participation à la défense incendie des agriculteurs**

*Le maire fait part au conseil de la nécessité de trancher sur la demande de financement d'agriculteurs de Brix. En effet, lorsque les agriculteurs construisent un nouveau bâtiment, la nouvelle réglementation leur impose de protéger l'ensemble de leur exploitation avec la mise en place d'une défense extérieure contre l'incendie. C'est le cas en ce moment pour 3 agriculteurs ayant déposé des permis de construire. Ces défenses incendies doivent également servir aux pompiers en cas d'incendie des habitations proches de l'exploitation. C'est pour cette raison que les agriculteurs demandent une participation de la commune*

*Le conseil est favorable pour une participation à compter du budget 2023 sur le coût de la bâche uniquement selon les conditions suivantes :*

- 50 % de participation si la défense peut aussi servir à protéger les habitations à proximité*
- 20 % de participation si celle-ci n'est utilisée que pour protéger l'exploitation*

**Voix pour : 11            voix contre :            abstention(s) :**

## **8. Contrat Manche Numérique signature des annexes 1.2.et 8 au contrat**

La commune a accès aux services d'assistance et de formation de Manche Numérique pour nos logiciels de gestion par le biais d'un contrat composé de 8 annexes.

Afin de mettre à jour leurs dossiers, Manche numérique nous demande :

1. la signature des annexes suivantes :

- **Annexe 1 Assistance logiciels\_dématérialisation** (pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique)
- **Annexe 2 Formations Interventions logiciels\_dématérialisation** (pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation)
- **Annexe 8 Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification** (messagerie + stockage en ligne : 1<sup>er</sup> compte inclus dans l'adhésion avec 1 nom de domaine en « .fr »)

2.une délibération comme suit :

## **Adhésion et/ou souscription de service(s) annexe(s) de Manche Numérique**

### **Exposé des motifs**

La Commune de Brix adhère par décision n° 1/2021 prise le 11/01/2021, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La décision 1/2021
- L'exposé des motifs ci-dessus
- 

### **Le conseil Municipal décide à l'unanimité:**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention-cadre et ses annexes,

Article 2<sup>nd</sup> : Autoriser le/la Maire, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

**Voix pour : 11      voix contre :              abstention(s) :**

9. **Remboursement de la caution de Mme NICOLLET 1 rue du Castel :**

Suite à l'avis de départ du locataire du logement n°1, 14 rue du castel au 31/10/2022 et sous condition d'un-état des lieux satisfaisant, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le remboursement de la caution de Trois cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes d'euros (344.44 €)

**Voix pour : 11      voix contre :      abstention(s) :**

10. **Tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :**

Afin d'élaborer le bulletin municipal annuel, la commune propose aux commerçants, artisans et entreprises de faire figurer leur logo moyennant une participation financière de :

- ~ 50 € pour 1/10<sup>e</sup> de page
- ~ 100 € pour 1/5<sup>e</sup> de page

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser la participation des entreprises. Ces versements seront imputés au compte 7088 du budget communal 2023.

**Voix pour : 11      voix contre :      abstention(s) :**

11. **Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022 :**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2021**, la commune de Brix, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>294 756 € en fonctionnement et -16615 € en investissement.</b>
---

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	- 18 €
en fonctionnement (non pérenne)	-115 €
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne)	-4942 €

<b>L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>
---

<b>en fonctionnement</b>	<b>289 681 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>€</b>

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	€
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -3087 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -10 002 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>276 592 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>-16 615 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement :	289 681 €
AC libre 2022 en investissement :	€

**Voix pour : 11      voix contre :      abstention(s) :**

### **12. Prix de la location des bureaux du bâtiment para médical :**

Par délibération n° 10 du 24 août 2022, nous avons fixé le loyer des bureaux du bâtiment para médical à 470 € par mois (400€ de loyer et 70 € de charges). Cependant il convient de la compléter en fixant également un loyer à la journée pour répondre à la demande de location partagée d'un même bureau.

Le loyer se décline donc ainsi :

Location mensuelle pour semaine entière : 470 € par mois (400€ de loyer et 70 € de charges)

Location mensuelle pour 1 jour par semaine : 120 € par mois (100 € de loyer et 20 € de charges)

Location mensuelle pour 2 jours par semaine : 240 € par mois (200 € de loyer et 40 € de charges)

Location mensuelle pour 3 jours par semaine : 360 € par mois (300 € de loyer et 60 € de charges)

Location mensuelle pour 4 jours par semaine : 480 € par mois (400 € de loyer et 80€ de charges)

Un bail et un état des lieux sera établi par locataire. Le conseil vote à l'unanimité ces tarifs et autorise le maire à signer les baux et à faire les états des lieux.

**Voix pour : 11      voix contre :      abstention(s) :**

### **13. Sdem Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **14. Parts sociales dans la SCI les petits composteurs**

L'association des petits composteurs va opérer une transformation en coopérative (SCIC) au début 2023, ce statut leur permettra d'associer les parties prenantes au projet. Les petits composteurs nous proposeront alors de devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales de 50 euros chacune.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 15. Commissions :

REUNION D'URBANISME DU 19 SEPTEMBRE 2022

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
	X			SABRINA MARIE	LOT 21 - LA CROIX DU PARC	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	X (avec réserves)		
	X			CAMILLE DUFFAILLY	LOT 28 - LA CROIX DU PARC	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	X (avec réserves)		
	X			EMILIE MORIN	LOT 31 - LA CROIX DU PARC	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	X (avec réserves)		
	X			FREDERIC RUMEUR	LOT 22 - LA CROIX DU PARC	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	X (avec réserves)		
	X			ISABELLE DUPONT	LOT 30 - LA CROIX DU PARC	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	X (avec réserves)		
	X			ALEXIS PICHON ET MAUREEN COISNARD	LOT 26 - LA CROIX DU PARC	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	X (avec réserves)		
			X	COMMUNE DE BRIX	PLACE ROBERT BRUCE	REFECTION CHARPENTE ET TOITURE EGLISE	X		
			X	JEAN-LUC TOULORGE	40 ROUTE DE LA VENTE CLOSE	POSE FENETRE SUR PIGNON	X		

### 16. Commission site internet

La construction du site avance bien, il sera bientôt opérationnel.

### 17. Réception des chantiers MAM et Bâtiment paramédical

La réception de chantier est reportée au jeudi 20 Octobre 2022. Les 2 bâtiments seront opérationnels aux dates prévues.

## **18. Conseil d'école du 18 octobre**

Mme Brisson expose au conseil le compte rendu du conseil d'école du 18 octobre. L'école compte 202 élèves cette année et de nombreux projets sportifs et pédagogiques sont mis en œuvre. L'école élémentaire a reçu également des ordinateurs portables et des tablettes offertes par la mairie dans le cadre d'une convention de subventionnement entre la commune et la région académique de Normandie (subventionnement à 70 %)

## **19. Fonds leader**

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin et l'Agglomération du Cotentin construisent actuellement la nouvelle stratégie qui définira le cadre d'intervention du programme LEADER, de 2023 à 2027 sur le territoire.

Ces fonds européens, alloués selon une stratégie définie par les acteurs du territoire, visent à soutenir les projets de développement des territoires ruraux. Le conseil est amené à réfléchir sur les projets qui pourraient concerner Brix.

## **20. Travaux église**

Nous avons reçu les notifications de subvention du fonds de concours de la CAC : 22 995 € et de l'Etat DETR : 19177€. Le Département intervient également à hauteur de 25 % et l'appel aux dons continue.

## **21. Plan Alimentaire Territorial**

Le plan alimentaire a été présenté par la CAC lors l'édition 2022 de la foire de Brix. Ce plan a pour but de développer les circuits courts en favorisant les producteurs locaux notamment pour les marchés de cantine scolaire.

## **22. Fonds de péréquation**

FDPTP Fond départemental de péréquation de la taxe pro : 14862.67€

Fond de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations pour 2022 :83 008.36€

## **23. Décret tertiaire, choix de l'année de référence : 2019**

Le décret tertiaire de la loi Elan nous impose un objectif de réduction de la consommation d'énergie sur les bâtiments ou les ensembles de bâtiments de + de 1000m<sup>2</sup>. Pour cela nous devons dans un premier temps déclarer les consommations d'énergie par type d'énergie sur la plateforme numérique OPERAT de l'ADEME pour les années 2020- 2021 et pour une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010. Nous avons décidé de retenir l'année 2019 (année de forte consommation)

Pour répondre aux exigences du décret tertiaire, la consommation énergétique d'un bâtiment doit baisser de 40% entre l'année de référence et 2030. De 50% d'ici 2040, de 60 % d'ici 2050.

## **Prochain conseil municipal : 7 décembre 2022 à 20h30**

Ainsi délibéré en séance le 19 octobre 2022 Séance levée à 23h00